

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL

Du 25 GERMINAL, an 5^e. de la République française.
(Vendredi 14 AVRIL 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Nouvelle officielle de la prise de la Trinité par les anglais sur les espagnols. — Prise de la ville de Brixen par les français sur les autrichiens. — Situation des armées du Nord et de Sambre et Meuse. — Discussion sur la loterie. — Discussion sur les déportés des colonies détenus à Rochefort. — Arrêté du directoire qui oblige le ministre de Portugal de donner un ultimatum dans trois jours, ou de quitter Paris.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 24 germinal.

Amst. 60 $\frac{1}{4}$ 61	Souverain. 33 15
Hambourg 191 188 $\frac{3}{4}$	Espirit $\frac{3}{6}$ 460
Madrid. 11 10	Eau-de vie 22 365
Cadix 11 7 6	Huile d'olive. 29
Gènes. 92 $\frac{1}{4}$ 91 $\frac{1}{2}$	Café. 41 6
Livourne. 102	Sucre d'Hamb. 54
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Orl. 48
Or fin. 102 5	Savon de Mars. 21 3
Lingot d'arg. 50 à 12 6	Chandelle 13
Piastre. 5 6	Lyon. . . au pair à 15 j.
Quadruple. 79 10	Inscription. 9 15
Ducat d'Hol. 11 7 6	Mandat. . 2 l. 5 s. 6 d.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ANGLETERRE.

Extrait des nouvelles de Londres, depuis le 21 jusqu'au 31 mars.

Les attaques contre le ministre, se raniment et se multiplient à mesure que les suites désastreuses de la guerre se développent. L'état de l'Irlande, qui devient de jour en jour plus inquiétant; celui des finances, qui n'est pas moins alarmant; la disparation très-sensible du numéraire, les embarras dans la circulation, la détresse de la banque, voilà (sans parler même des affaires du continent) des motifs suffisans pour attaquer les ministres avec avantage, sans craindre que l'administration de M. Pitt finira comme celle de ses prédécesseurs, de sir Robert Walpole, du duc de Newcastle, du comte de Bute, du duc de Grafton, de lord North. L'état de l'Irlande fut l'objet de longs débats dans la chambre des pairs, le 21 de ce mois. La motion du comte de Moira, de présenter à ce sujet une adresse au roi, passa la négative à 92 contre 21 voix. Le 22, le bill pour autoriser la banque, aux mesures qu'exige la rareté des espèces, fut vivement discuté dans les communes;

M. Fox et le premier ministre se livrèrent un rude assaut à cette occasion; et la séance dura jusques près de minuit. Quelques clauses furent adoptées, d'autres renvoyées à une séance suivante. Le 23, M. Fox mit les affaires d'Irlande sur le tapis dans la même chambre; sa motion, pareille à celle de milord Moira, fut rejetée par 220 contre 84 voix. Le discours de M. Fox fut d'une étendue très-considérable; et la réponse de M. Pitt ne lui céda point en étendue ni en vigueur. Le principal motif de rejeter la motion de l'adresse, dans l'une et l'autre chambre, fut qu'il n'appartenoit point aux représentans de la nation britannique d'empiéter sur la législation irlandaise en se mêlant de ses affaires. Le même jour, 23 mars, un nouvel adversaire, le jeune comte d'Oxford, fit dans la chambre des pairs une attaque contre les ministres, par une motion pour la paix; elle n'eut que 17 voix pendant que 71 la rejetèrent. Cependant la bourgeoisie de Londres va présenter une adresse au roi, tendant à la même fin. La détresse des finances rejailit sur les banquiers. La puissante maison de banque de l'alderman Harley, le plus ancien magistrat de Londres, vient de manquer. — Banque (au premier avril prochain) 129 et trois quarts. Indes 149. Ann. cons. à 3 p. c. 51 et un quart.

Ce sont les corps-de-métiers de Londres qui ont résolu hier de demander au roi l'éloignement de ses ministres actuels. L'assemblée pouvoit être de 3 mille hommes: il eût été inutile de vouloir y parler, pour s'opposer à ces mesures; cinq personnes l'ont tenté, mais inutilement. Voici le contenu de cette pièce:

« Nous, les fidèles sujets de votre majesté, le lord-maire, les aldermans et la bourgeoisie de la ville de Londres, approchons du trône dans la plus profonde affliction et la plus vive sollicitude, que les ministres de V. M. persistent invariablement dans les mesures qu'une accumulation de maux inouis, prouve manifestement être peu sages et pernicieuses; et qui tendent immédiatement au but de pervertir et même d'anéantir les principes reconnus de notre constitution si justement célébrée. Nous déplorons que par les instigations condamnable des conseillers de V. M., la nation ait été jetée dans une guerre qui a causé plus de maux et de dévastation que n'a jamais fait aucune autre, qui a presque anéanti notre

commerce, appauvri nos manufactures, miné le crédit public, et donné la plus grande étendue au système de corruption le plus honteux.

» Nous regrettons de la façon la plus amère, que les ministres de V. M. se soient écartés des principes qu'ils reconnoissent ci-devant eux-mêmes; qu'ils se soient efforcés d'empêcher les représentations de votre peuple; qu'ils attaquent notre constitution jusques dans son essence, et qu'ils dépouillent vos sujets des libertés que leurs ancêtres demandèrent et exigèrent avec tant d'instance, comme leur droit incontestable et héréditaire; libertés que nous sommes tenus de remettre pures et intactes à notre postérité, pour la défense et le maintien desquelles la maison de V. M. a été élue et placée sur le trône de ces royaumes.

» Nous prions en conséquence V. M. de la manière la plus humble, d'éloigner pour toujours de votre personne et de vos conseils les conseillers publics et secrets, des mesures desquelles nous nous plaignons, d'autant que nous ne doutons point, qu'à l'occasion d'un changement d'administration, il ne soit pris des arrangemens qui nous rendent promptement les bénédictions inestimables de la paix, et produisent un système d'économie, au moyen duquel le crédit public et le bien-être national soient rétablis. Mais au cas que V. M. continue de donner plus long-tems sa confiance à de pareils conseillers, nous sommes fermement persuadés qu'ils mineront les principes du bien-être national, ainsi que la confiance réciproque entre le souverain et un peuple libre, et qu'ils anéantiront inévitablement les glorieux privilèges, la paix intérieure et les bénédictions multipliées dont les bretons ont joui jusqu'à présent.

Le roi a refusé de recevoir l'adresse qui devoit lui être présentée, au nom de la ville, par les corps de métiers. Il a fait dire aux députés par le secrétaire d'état duc de Portland, qu'il n'acceptoit point d'adresses, sinon de la bourgeoisie entière de Londres. Le comte Spencer, premier commissaire de la marine, a écrit le 27, au lord-maire, la lettre suivante: « Milord, j'ai l'honneur de vous informer que ce matin la nouvelle a été reçue de la part du vice-amiral Hervey, de la prise de l'isle de la Trinité (une des isles espagnoles du nombre des Caraïbes sous le vent), par capitulation, le 28 du mois dernier, ainsi que de celle du S. Damaso, vaisseau de guerre espagnol de 74 canons. Le reste de l'escadre espagnole, savoir, un vaisseau de 84, deux de 74 et un de 30 canons, avoit été précédemment brûlé par l'ennemi, pour ne point tomber entre nos mains. » Le même soir, le canon de la Tour et du Parc a annoncé cette nouvelle, dont les pièces officielles ont été communiquées dans une gazette extraordinaire, au public.

Les fonds n'ont point variés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 20 germinal.

Le général Hoche après avoir visité Coblenz, Andernach, et passé en revue le centre de l'armée de Sambre et Meuse, s'est rendu sur le Bas-Rhin pour examiner l'armée du Nord: il est dans ce moment à Crevelt, d'où il passera le Rhin pour aller à Dusseldorf, et de-là au camp d'Oberbillick, que l'on commence déjà à occuper. Six escadrons de cavalerie légère, viennent de se porter

(2)
sur la Wupper, pour y former une ligne de postes avancés. Les autrichiens, de leur côté, ont envoyé au dessus de la Sieg, le régiment des hussards de Barco et plusieurs bataillons du corps franc des Manteaux-Rouges.

Nous recevons dans le moment des lettres des deux rives du Rhin, qui nous donnent les détails suivans: le général Hoche, après avoir passé le Rhin pour visiter Dusseldorf, est revenu à Cologne où le quartier général de l'armée vient d'être de nouveau transféré: il a donné ensuite des ordres à la division du général Legendre et à l'armée du Nord, commandée par le général Desjardins, de se mettre en marche pour passer le Rhin à Dusseldorf, ce qui s'est exécuté aussi-tôt. Le général Hoche a également ordonné à six régimens de cavalerie de se tenir prêts au passage du Rhin. Toutes les troupes postées sur la Moselle et dans les environs de Trèves, viennent également de se mettre en marche pour se porter sur les bords de la Nahe. La grosse artillerie de siège continue aussi à défilér vers Coblenz; enfin, l'on s'attend d'un moment à l'autre aux opérations militaires les plus importantes.

P. S. Le général Mack est arrivé à Siegbourg avec une partie de l'état-major de l'armée autrichienne du Bas-Rhin; il est suivi par dix bataillons d'infanterie et douze escadrons de cavalerie. On croit que l'ennemi se propose d'attaquer l'armée française qui est sur la rive droite du Rhin.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier général de Brixen,
le 5 germinal an 5.

Le général Baraguey d'Hilliers, commandant la 7^e division, au citoyen Letourneur, membre du directoire.

Je m'empresse de vous informer que la division du Tirol, partie le 29 ventose de ses cantonnemens sur l'Adige, la Lavis et la Brenta, est arrivée ici, hier soir, après avoir chassé l'ennemi au-delà des hautes montagnes qui séparent Inspruck de la Carinthie; ses équipages, ses magasins et 7 à 8 mille prisonniers sont tombés entre nos mains, dans dix ou douze actions. De façon que je présume que notre jonction se fera sans peine avec la grande armée qui agit dans le Frioul, et qui nous tend la main par la vallée de la Drave. On peut présumer à notre allure, que l'aigle impériale poursuivie jusque dans Vienne, adoucira son orgueil, parce qu'elle aura le bec et les serres rognés.

Salut et respect. *Signé BARAGUEY D'HILLIERS.*

P A R I S, 24 germinal.

Il semble qu'il y ait des tems où les événemens extraordinaires s'appellent les uns les autres, s'attirent et se pressent. Il semble aussi que certains noms soient destinés à servir de signal dans certaines circonstances. Le cerveau d'un forcené s'allume; Sieyès est frappé; aucune liaison entre les fureurs de l'assassin, et ce qui se passe à présent, sinon que cet assassinat a sa place dans ce qui se passe, soit que le mouvement qui, dans de grands intérêts, se communique à tous les esprits, ait ébranlé la chaîne des idées qui ont déterminé le meurtrier, soit qu'en effet son crime et son délire soient entièrement isolés.

Séance du 24 germinal.

A cette nouvelle : *Steyes vient d'être assassiné* ; il n'est personne qui, sur-le-champ, n'ait prévu que le crime voudrait profiter du crime ; aux idées noires d'un meurtre, se sont joints aussi-tôt des pressentimens non moins sinistres ; en effet, des discours écrits avec le sang qui venoit de couler, se préparoient dans l'ombre.

Vous avez lu le récit de cette séance où des farieux n'ont pas craint de transformer en instrument du royalisme, un prêtre jacobin, mortellement affligés que ce prêtre ne fût pas du nombre de ceux que l'on a si cruellement persécutés.

Vous avez vu comme ayant recours aux ressources accoutumées de leur magie révolutionnaire, ils se sont environnés de phanômes effrayans, ils ont fait retentir à toutes les oreilles, le bruit des poignards, et montré à tous les yeux l'ombre menaçante de *Charlotte Corday*. Que vouloient-ils ? Ils ne me l'ont pas dit ; et comment auroient-ils osé le dire ? Comment auroient-ils osé montrer leur âme ?

Ils l'ont dit. . . . il n'y a plus de voiles qui puissent les cacher ; ils nous ont trop appris à les deviner ; nous savons l'histoire de toutes leurs pensées, de tous leurs sentimens ; nous savons ce qu'ils veulent, et leur honte difforme à vainement recours aux énigmes.

Voyez-vous comme ils sont à l'étroit et emprisonnés dans le cercle que la nature a tracé autour du crime. Toutes ses formes ont été épuisées, et ils sentent qu'en se copiant eux-mêmes, ils s'accusent trop évidemment. Ce qu'ils ont fait s'élève contre ce qu'ils veulent faire ; et si quelquefois ils se repentent d'avoir été criminels, c'est parce qu'ils ont un moyen de moins de l'être encore. Oui, une sorte de remords les tourmente, remords plus odieux que le crime même, celui d'avoir usé tous les moyens de le commettre !

Une commission ! artifice banal, lieu commun révolutionnaire ! poignard émoussé ! ils n'ont pas même la force de le tenir dans leurs mains ; ils sentent qu'il ne peut plus percer. Le mépris, l'indignation universelle, la justice inévitable, ce n'est pas là ce qu'ils redoutent ; ils ne craignent que la mémoire. Ils tourmentent le génie du mal, pour lui arracher quelque secret nouveau. Représentez-vous les tortures de leur imagination, les sueurs de leur esprit !

Un mot leur a fait lâcher prise ; ce ne sont pas là des créateurs ; le génie n'y est plus ; mais gardez-vous de rien créer pour eux ; fatiguez-les par le néant, je veux dire, par le calme. Comme il n'y a rien de nouveau pour eux, il ne peut y avoir rien de nouveau pour vous ; voyez donc tout avec sang-froid.

L'article suivant est tiré de la partie non-officielle du journal officiel.

« On assure que le directoire a pris un arrêté qui charge le ministre des relations extérieures de s'expliquer définitivement avec M. Daranjo, ministre plénipotentiaire de Portugal, et de lui proposer un *ultimatum* à signer, faute de quoi il quittera Paris dans trois jours. »

Les députés nommés par le département de Seine et Oise, sont les citoyens Vauvilliers, Bourlet, ancien militaire, et Brunet, tous recommandables par la pureté et la sagesse de leurs principes.

Blad, au nom d'une commission spéciale, produit le projet qui a pour objet de faire renvoyer devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure, les déportés des colonies, détenus depuis un an à Rochefort, et qu'un arrêté du directoire traduit devant une commission militaire.

Dumolard à ce sujet s'élève contre l'arrêté du directoire qu'il attaque comme inconstitutionnel et destructeur de la ligne de démarcation que les loix ont établie entre les tribunaux ordinaires et les tribunaux militaires. Il n'examine point les causes de la déportation des colons détenus à Bayonne ; mais le délit dont ils sont prévenus, fût-il en effet militaire, comme la plupart d'entre eux, ainsi que l'avoue lui-même le directoire, ne sont pas militaires ; ils ne pourroient être arrachés à leurs juges naturels pour être renvoyés devant une commission militaire. Tel est le vœu d'une loi formelle, et l'arrêté du directoire l'a violé. Qu'il soit ainsi permis au gouvernement de qualifier le délit pour traduire les prévenus devant un tribunal d'exception que réprouve la constitution, c'en est fait de la liberté civile, plus d'obstacles aux progrès de la tyrannie, plus de digues contre la marche usurpatrice d'un pouvoir entreprenant.

Dumolard invoque donc en faveur des colons détenus à Rochefort, la justice et l'humanité du conseil. Depuis un an ils gémissent dans les prisons, au milieu des horreurs du besoin, des tourmens de l'incertitude ; leur sort a droit d'exciter toute la sollicitude du corps législatif ; mais à leur sort est en même tems lié celui de tous les français, puisqu'en empêchant qu'ils soient soustraits à leurs juges naturels, on donne à tous les citoyens une nouvelle garantie que la liberté individuelle sera préservée des attaques du pouvoir arbitraire.

L'orateur alors déclare que l'arrêté du directoire ne peut subsister, parce qu'il est contraire à la constitution, parce qu'il attente à la liberté individuelle ; cependant il ne propose pas de l'annuler ; une commission est chargée d'examiner si le corps législatif en a le droit ; il pense donc qu'il faut attendre son rapport ; mais il demande qu'elle soit tenue de le présenter sans plus de délai.

Quant au projet présenté par Blad, Dumolard croit qu'il ne peut être adopté, en ce qu'il désigne le tribunal devant lequel les prévenus seroient, et que ce seroit s'immiscer dans les réglemens de juges, dont il est interdit au corps législatif de connoître.

Le sort des détenus à Rochefort ne lui paroît pas néanmoins rester indéci ; il faut à la fois les rendre à la juridiction ordinaire, et garantir à l'avenir les colons des actes arbitraires des agens du gouvernement ; il propose en conséquence de faire un message au directoire pour lui demander, 1°. quelles mesures il a prises pour arrêter le cours des déportations illégales que se permettent ses agens à S. Domingue ; 2°. quelles mesures il a prises aussi pour faire juger constitutionnellement les déportés.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours.

Vaublanc paroît ensuite à la tribune, et comme

Dumolard, il invoque en faveur des malheureux colons la garantie que la constitution assure à tous les français de n'être jugés que par leurs juges naturels. Renvoyer des individus non militaires, prévenus, si l'on veut d'un délit, mais d'un délit non militaire, devant une commission militaire, c'est à ses yeux anéantir la liberté individuelle, mettre tous les citoyens à la discrétion du gouvernement, et ouvrir la porte à la tyrannie la plus cruelle. On s'autorisera peut-être de l'ordre du jour adopté sur la pétition des prévenus de la dernière conspiration; mais cet ordre du jour n'est point une loi; car il n'est que le vœu d'un conseil, et pour qu'une décision ait force de loi, il faut qu'elle soit l'ouvrage commun des deux conseils. Un ordre du jour ne signifie rien, ou plutôt, c'est parce qu'il ne signifie rien que les divers partis veulent qu'il signifie tout ce qui peut les servir.

Il faut donc une loi formelle qui serve de règle aux tribunaux, et de frein aux tentatives arbitraires du pouvoir contre la constitution et la liberté individuelle. La liberté individuelle, voilà le premier bien, le droit sacré par dessus tout, que le corps législatif ne peut laisser méconnoître ou enlever. Que seroit-elle cependant s'il étoit permis au gouvernement de soustraire des citoyens à leurs juges naturels pour les traduire devant des tribunaux d'exception? Les citoyens, dit-on, auront droit de réclamer; mais que produiront leurs réclamations si le tribunal d'exception doit lui-même les juger, doit lui-même prononcer sur sa compétence?

Vaublanc fait valoir avec force ces considérations, et il demande qu'une commission soit chargée d'examiner si le recours en cassation contre les jugemens des conseils de guerre permanens dans l'intérieur de la république, n'est point admissible pour cause d'incompétence.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres; et la création de la commission mise aux voix est prononcée.

Le conseil ordonne en même tems l'impression du discours de Vaublanc.

Réal revient ensuite aux propositions faites par Dumolard. Il pense quant à l'affaire particulière des colons détenus à Rochelort, qu'il convient d'ajourner la discussion après la distribution des discours qui ont été prononcés, afin que chaque membre puisse prendre connoissance des faits. Quant à la question de savoir si le corps législatif peut annuler les arrêtés inconstitutionnels du directoire, sa solution lui paroît urgente, et il demande que la commission chargée de faire à cet égard un rapport, le présente sans plus de délai.

Ces propositions sont mises aux voix et adoptées.

Daubermesnil, au nom de la commission des inspecteurs, vient donner lecture du bulletin de santé de Sieyes. Le malade a éprouvé hier une faiblesse qui lui a fait perdre quelque tems connoissance; mais ces blessures ne prennent point un caractère inquiétant; son état est même rasurant.

Le conseil reprend ensuite la discussion sur le projet relatif à l'organisation de l'inspection des contributions, et en adopte quelques articles réglementaires.

Séance du 21 germinal.

On approuve une résolution en date du 7 ventose, concernant les adjudicataires de maisons nationales vendues avec réserve d'usufruit.

Celle du 18 germinal qui déclare nulles les opérations de l'assemblée primaire de la commune de Mortagne, département de l'Orne, est ensuite approuvée.

Le conseil se forme en comité général pour examiner le traité de paix de la république avec le pape.

Séance du 22 germinal.

On approuve une résolution, en date du 9 germinal, d'après laquelle l'article premier de la loi du 5 septembre 1792, qui réduit le droit d'entrée sur les tabacs venant de l'étranger, se trouve rapporté.

L'ordre du jour ramène la discussion sur la résolution du 4 germinal, qui établit une loterie nationale.

Rossée et Gouly sont entendus, le premier pour la résolution qu'il regarde comme l'impôt indirect le plus léger; le second la combat comme contraire aux institutions républicaines. On ordonne l'ajournement.

Séance du 23 germinal.

Le conseil sur la demande de Goupil-Prefeln, arrête que la commission des inspecteurs de la salle présentera tous les jours le bulletin de la santé du député Sieyes.

On approuve deux résolutions, l'une du 17 germinal, qui met les fonds à la disposition du ministre de la justice; l'autre relative aux pensions de retraite à accorder aux employés de la régie des douanes.

On rejette comme inutile, celle du même jour, concernant les régisseurs des douanes.

A la suite d'un rapport par Poisson, on approuve une résolution, du 15 germinal, relative à la comptabilité des ci-devant payeurs des rentes.

Séance du 24.

On reprend la discussion sur la résolution qui établit une loterie nationale.

Baudin combat la résolution qu'il regarde comme contraire aux mœurs, et arrachant des occupations utiles et productives, une foule d'agens dont les bras sont paralysés.

Vernier pense qu'elle est un des moyens de mettre les recettes au niveau des dépenses; que s'il est des abus inévitables, on doit les faire tourner au profit du gouvernement, et ne pas souffrir que les loteries de l'étranger enlèvent une partie de notre numéraire; qu'enfin il y a plus d'immoralité à ne pas payer ses créanciers, qu'à se refuser d'établir un impôt volontaire.

Dupont (de Nemours) s'élève avec autant de logique que d'éloquence contre la résolution. Des vices dans l'administration, suivant lui font recourir à des impôts directs et vexatoires, et les revenus mieux administrés mettront les recettes au niveau des dépenses.

Après l'avoir entendu, le conseil ordonne l'ajournement.

J. H. A. POUJADE-L.